

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUILLET 2018 A 20 H

Présents : M./Mme, CAMGUILHEM Robert , CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre, QUINDROIT Caroline, TRAMBOUZE Bernard

Absents : M./Mme, CAMOUGRAND Nathalie donne pouvoir à TRAMBOUZE Bernard, DELMON Nicolas, LABBE Aurore, MEIRANESIO Laurent, TARSOL Philippe

Secrétaire de séance : Mme DASQUET Karine

Désignation du secrétaire de séance

Mme DASQUET Karine se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le maire sollicite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Suppression de l'alimentation électrique d'un ancien poste de relevage

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des dernières réunions du Conseil municipal
2. Désignation du délégué à la protection des données
3. Cessions lotissement l'Arrayade
4. Cession de terrains
5. Subventions à l'école
6. Modification de postes
7. Cessions immobilières
8. Participation financière acquisition et aménagement hangar pour hélicoptère
9. Proposition de regroupement des communes de Mixe et de Vielle St Girons
10. Suppression de l'alimentation électrique d'un ancien poste de relevage
11. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

M. Maubourguet demande le retrait du point n°9 de l'ordre du jour, ce qui n'est pas accepté par M. le maire.

1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 24 avril 2018, dont le secrétaire de séance était Ange Caramante, il est approuvé par 10 voix pour et 1 abstentions de M. MAUBOURGUET.

2 Désignation du délégué à la protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Désigne l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données
- Précise que M. le maire désignera le référent interne au sein de la mairie qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI
- Autorise le maire à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par l'ALPI

3 Cessions des lots lotissement l'Arrayade

Monsieur le maire rappelle que le lotissement l'Arrayade est achevé. Les acquéreurs qui se sont manifestés procèdent aux formalités nécessaires pour obtenir le financement de leur projet et notamment l'acquisition du lot.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement l'Arrayade,

Vu l'autorisation de vente des lots en date du 10/08/2017

Considérant que certains acquéreurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de poursuivre leur projet immobilier

Considérant que les acquéreurs s'engagent à signer l'acte de vente et verser les fonds d'achat du terrain pour la signature de l'acte authentique au plus tard dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération relative à la cession du lot n° 14 d'une contenance de 717 m² à M Nicolas Giraud, pour un montant de 29791 €HT
- De céder le lot n° 1 d'une contenance de 665 m² à Mme Maïté Priam, pour un montant de 25697 €HT, soit 30836.40 €TTC dont 5139.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er novembre 2018
- De céder le lot n° 8 d'une contenance de 585 m² à Mme Chantal Bourgerie, pour un montant de 24307 €HT, soit 29168.40 €TTC dont 4861.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er novembre 2018
- De céder le lot n° 14 d'une contenance de 717 m² à M Pierre Brethes, pour un montant de 29791 €HT, soit 35749.20 €TTC dont 5958.20 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er novembre 2018
- De céder le lot n° 15 d'une contenance de 739 m² à Mme Laurence Castaing, pour un montant de 30705 €HT, soit 36846 €TTC dont 6141 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er novembre 2018
- De céder le lot n° 16 d'une contenance de 692 m² à M Nicolas Ferrier, pour un montant de 28753 €HT, soit 34503.60 €TTC dont 5750.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er novembre 2018
- De céder le lot n° 42 d'une contenance de 663 m² à M Patrice Cayla, pour un montant de 27548 €HT, soit 33057.60 €TTC dont 5509.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er novembre 2018
- De préciser que les frais d'acte et de bornage des terrains seront à la charge des acquéreurs
- De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger les actes de vente
- D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer les actes de vente

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

4 Cession de terrains

Par délibération du 24 avril 2018 le conseil municipal validait la cession des espaces verts dont l'utilité publique n'est pas manifeste au prix de 5€ le m².

Un bornage aux frais du demandeur sera effectué. Les espaces actuellement inclus dans le domaine public devront faire l'objet d'un déclassement. Les frais d'acte seront également à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la cession de terrain à M Fonquergne 332 rue des Bouvreuils

5 Subventions à l'école

L'école sollicite les subventions suivantes pour un total de 4239 € :

- Voyage GS/CP à Uz : coût total 5583 €- demande de subvention de 2500 € à la Mairie - Participation coopérative 1540 € - Participation des familles 70 € par élève
- Voyage CM à Laruns coût total : 3844 € - demande de subvention de 1500 € à la Mairie - Participation coopérative : 1224 € - Participation des familles : 40 € par élève
- Sortie maternelle et CE à Garein : coût total : 560 (bus) + 156 = 716 €. Demande de subvention à la Mairie : 239 euros

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

6 Modification de postes

1 agent peut bénéficier d'un avancement de grade afin de passer animateur principal de 1^{ère} classe. Un autre agent peut bénéficier d'un avancement de grade afin de passer éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe. Le gain en rémunération est d'environ 20€ brut mensuel.

Le conseil municipal à l'unanimité transforme à compter du 1er août 2018 :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en animateur principal de 1^{ère} classe
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

7 Cessions immobilières

Espaces verts

Dans le cadre des cessions des espaces verts, Ms Monnaie et Fréon habitant respectivement au 216 et 250 rue des Vignes ont souhaité acheter l'espace qui les sépare constitué par une parcelle constructible d'environ 300 m².

Il est proposé au conseil

- De valider le principe de cette cession
- De déterminer le prix de vente au m²
- De préciser que les frais d'acte et de bornage des terrains seront à la charge des acquéreurs
- De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger les actes de vente
- D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer les actes de vente

Le vote du conseil est le suivant :

3 voix contre de M./Mme, CAMGUILHEM, DARRIEUTORT, MAUBOURGUET

3 voix pour de M./Mme CARAMANTE, DASQUET, QUINDROIT

5 abstentions de M./Mme DUNAND, JOUSSELIN, LAPEYRADE, TRAMBOUZE qui dispose d'une procuration

Les délibérations étant prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, cette proposition n'est pas adoptée.

Bâtiment route de l'Océan

La construction abritant l'ancien office de tourisme, un logement de type T3 inoccupé ainsi que le cabinet médical a fait l'objet d'une proposition d'achat pour une somme de 60 000 €.

Il est proposé au conseil :

- De céder l'ensemble bâti situé aux 104, 106 et 128 route de l'Océan à Mme Jessica Dordé
- De déterminer le prix de vente à 60000 €
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger l'acte de vente
- D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer l'acte de vente

Le conseil municipal par 8 pour et 3 voix contre de M./Mme, CAMGUILHEM, DARRIEUTORT, MAUBOURGUET, approuve ces propositions et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

8 Participation financière à l'acquisition et à l'aménagement d'un hangar pour hélicoptère

La base de l'hélicoptère détaché à Mimizan dans le cadre de la surveillance des plages du département doit être déplacée pour des raisons de sécurité. La communauté de communes de Mimizan a accepté de l'accueillir sur l'aérodrome communautaire de Mimizan.

Un hangar et une « base vie » pour l'équipage constituée d'éléments modulaires doivent être acquis. Le projet s'élève à 185 533 € TTC.

Le syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) participera pour 17194.41 € répartis entre les membres soit 1495.17 € pour la commune.

M le maire indique qu'en début de mandat la commune a déjà investi 50000 € dans les zones d'atterrissage des postes de secours. L'Etat doit assumer son rôle dans la sécurité civile. Il rappelle également qu'il a demandé de sortir du SMGBL

Le conseil municipal par 3 voix pour de M./Mme, CAMGUILHEM, DARRIEUTORT, MAUBOURGUET et 8 contre, refuse de contribuer à ce financement.

9 Proposition de regroupement des communes de Mixe et de Vielle St Giron

Suite à la demande de retrait de ce point par M. Maubourguet, M. le maire relève que ce n'est que la 2^{ème} fois de l'année qu'il assiste au conseil municipal. M. Maubourguet répond qu'il n'assiste qu'aux séances qui l'intéressent. M. le maire lui répond que son statut d'ancien habitant de Lit et Mixe justifierait donc sa présence et qu'il se préoccupe plus des affaires de Lit et Mixe que de celles de la commune.

M. le maire précise que dans le cadre du SCoT les terrains de la commune de Mixe seront remis en zone non constructible et que seules seront autorisées les extensions limitées des constructions existantes. Il souligne que M. le maire de Lit est président de la commission du SCoT et qu'il ne devrait pas assumer cette fonction,

son adjoint étant président de la communauté. Cette situation provoque un risque de recours contre le SCoT ce qui va faire perdre du temps à la communauté.

Des habitants de Mixe ont sollicité M. Trambouze qui est favorable à une fusion des communes. Ce dispositif a d'ailleurs été proposé à Linxe sans succès. L'enjeu du regroupement est important pour l'avenir des communes et il envisage de faire la même proposition à Lit et Mixe.

M. Camguilhem demande si la commune ou une association de Lit et Mixe a fait une démarche officielle de regroupement et qu'il ne comprend pas pourquoi la commune de Vielle St Girons se saisit de ce problème qui ne concerne que Lit et Mixe.

M. le maire indique qu'il n'y a pas eu de demande officielle de regroupement mais qu'il en prendra l'initiative.

M. Camguilhem regrette que ce sujet n'ait pas été abordé avant cette réunion du conseil.

Mme Dasquet affirme que le conseil est le lieu de débat approprié.

M. le maire précise que cette démarche s'inscrit dans le prolongement de sa désapprobation du SCoT dont l'élaboration n'a pas été très consensuelle.

Mme Dasquet souligne que le conseil communautaire ne s'est guère ému du déclassement du quartier de Mixe dans le projet du SCoT ce qui lui paraît surprenant.

M. Camguilhem et Maubourguet insistent sur le manque de démocratie dans la conduite des affaires communales. M. Camguilhem souligne que cette délibération lui semble illégale. M. le maire rétorque que l'habitude de M. le maire de Lit et Mixe de signer ses convocations au conseil en se prévalant du titre de « docteur » n'est pas conforme à la réglementation.

M. le maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur une demande à formuler au maire de Lit et Mixe pour qu'il organise auprès de sa population un référendum sur l'opportunité d'une fusion des communes de Lit et Mixe et de Vielle St Girons.

M. Maubourguet ne souhaitant pas participer à ce vote quitte la séance

Par 8 voix pour et 2 contre de M. Camguilhem et Mme Darrieutort, le conseil valide la proposition de M. le maire.

M. Maubourguet réintègre la séance du conseil

10 Suppression de l'alimentation électrique d'un ancien poste de relevage

Le SYDEC gérant l'assainissement souhaite démanteler l'ancien poste de relevage situé route de la Plage.

Pour ce faire, il est nécessaire de condamner la ligne électrique basse tension (dipôle 202) issue du poste de transformation P5 MONTAGUT. Ces travaux de condamnation seront effectués par ENEDIS.

Le conseil municipal à l'unanimité demande la mise hors service du dipôle 40326202 issu du poste P5 MONTAGUT dans le cadre de la suppression du poste de relevage.

11 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

20 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Lieu-dit : 3046, route des Lacs et lieu-dit « Mestejouan »
Immeuble bâti
Sections : AB 514 (77 ca) – AB 516 (2 a 42 ca) – AB 518 (7 a 55 ca)
Prix : 143.000,00 €

Lieu-dit : 187, rue de la Couarte
Immeuble bâti
Section : AH 292 (23 a 80 ca)
Prix : 190.000,00 €

Lieu-dit : lotissement Les Vignes II – lot. n°28
Terrain non bâti
Section : AM 931 (7 a 60 ca)
Prix : 57.000,00 €

Lieu-dit : Le Tuc
Immeuble bâti
Section : AM 875 (733 m2)
Prix : 62.000,00 €

Lieu-dit : Hillic
Immeuble bâti
Section : AM 657 (7 a 94 ca)
Prix : 160.000,00 €

Lieu-dit : Allée des Hibiscus
Immeuble bâti
Section : AL 694 (10 a 00 ca)
Prix : 145.000,00 €

Lieu-dit : Les Chênes et 150 rue des Tilleuls
Immeuble bâti.
Sections : AB 76 (5 a 96 ca) et AB 77 (9 a 14 ca)
Prix : 195.000,00 €

Lieu-dit : Delès
Immeuble non bâti
Sections : AC 31 (65 a 85 ca) – AC 32 (10 a 65 ca) – AC 34 (18 a 60 ca) – AC 88 (37 a 60 ca)
AC 89 (37 a 61 ca)
Prix : 16.800,00 €

Lieu-dit : rue des Geais
Immeuble non bâti
Sections : AL 602 (929 m²), AL 598 (85 m²), AL 603 (pour un quart 321 m²)
Prix : 75 000,00 €

Lieu-dit : 55 Allée du Hapchot
Immeuble bâti
Sections : AD 130 (10 a 49 ca)
Prix : 185 000,00 €

Lieu-dit : 84 chemin de Retges
Immeuble bâti
Sections : AB 294 (07a 06ca)
Prix : 154 000,00 €

Lieu-dit : 889 route des Marais
Immeuble bâti
Sections : AR 106 (ha 12 a 91 ca)
Prix : 335 000,00 €

Lieu-dit : MATIOUICQ – tranche 1 lotissement
Immeuble non bâti
Sections : AE 402 (640 m²)
Prix : 52 500,00 €

Lieu-dit : 490 route de Loupsat
Immeuble non bâti
Sections : AI 45 (ha 8 a 16 ca) AI 200 (ha 4 a 70 ca)
Prix : 82 000,00 €

Lieu-dit : Jacques
Immeuble non bâti
Section : AL 80 (ha 12 a 80 ca)
Prix : 25 000,00 €

Lieu-dit : 301 rue des Vignes
Immeuble bâti
Sections : AM 767 (ha 7 a 32 ca)
Prix : 210 000,00 €

Lieu-dit : MATIOUICQ
Immeuble non bâti
Sections : AE 401 (640 m²)
Prix : 48 500,00 €

Lieu-dit : MATIOUICQ
Immeuble non bâti
Sections : AE 607 (604 m²)
Prix : 48 000,00 €

Lieu-dit : MATIOUICQ
Immeuble non bâti
Sections : AE 397 (558 m²)
Prix : 43 000,00 €

Lieu-dit : 158 rue des Osmondes
Immeuble bâti
Section : AL 305 (ha 9 a 66 ca)
Prix : 245 000,00 €

La séance est levée à 21 h 05.